

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-017-12399/22/BM

■ **Approbation d'une convention de cession du droit à valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour des travaux menés sur la station d'épuration de La Fare les Oliviers** 27257

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans un double objectif de réduire ses dépenses énergétiques et de s'inscrire dans la transition énergétique au travers de son Plan Climat Air Energie Métropolitain, la Métropole met en œuvre différentes actions pour réduire ses consommations énergétiques.

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (ou CEE), instauré par la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005, renforcé par les lois Grenelle (2010) et Territoire à Énergie Positive pour la Croissante Verte - TEPCV (2015), a pour objectif de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en incitant les entreprises et collectivités à réaliser des économies d'énergie via des travaux d'amélioration énergétique ou l'utilisation d'équipements peu énergivores.

Par ce dispositif, les fournisseurs d'énergie appelés « les obligés » (grandes entreprises distributrices d'électricité, gaz, chaleur et froid et distributeurs de fioul domestique) doivent réaliser et promouvoir des investissements économes en énergie.

Depuis 2008, CertiNergy accompagne les acteurs publics et privés (collectivités, entreprises, bailleurs sociaux, industriels...) dans le financement de leurs projets d'efficacité énergétique, en s'appuyant notamment sur le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

En promouvant activement le dispositif et l'efficacité énergétique, CertiNergy est devenue titulaire du statut de délégataire au sens du dispositif des CEE. A ce titre, CertiNergy peut inciter ses partenaires à réduire leurs consommations d'énergie en mettant en œuvre des actions pouvant faire l'objet de CEE.

Cette incitation se matérialise sous forme de contributions financières, appelé « Primes CEE ».

En sa qualité d'éligible au sens du dispositif, la Métropole Aix-Marseille-Provence, alors dite le « Partenaire » peut bénéficier du dispositif.

Les parties ont donc décidé de conclure une convention de partenariat afin de déterminer les modalités opérationnelles et financières. L'objet de ce partenariat est de valoriser les actions d'économies d'énergie entreprises par la Métropole, en fixant le montant de la Prime CEE.

La contribution sera versée par CertiNergy pour les opérations éligibles au dispositif qui feront l'objet de la délivrance de CEE par l'Autorité Compétente à CertiNergy.

La convention porte sur l'ensemble des opérations éligibles engagées par le Partenaire, pendant la durée de validité de la convention, sur le patrimoine de la station d'épuration de La Fare-les-Oliviers, située chemin Gilbertes aux Vignes de Rima à La Fare-les-Oliviers - 13580.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver ce partenariat avec l'entreprise CertiNergy, à travers un projet de convention par laquelle :

La Métropole s'engage sur une période courant jusqu'au 29 décembre 2023 à céder à CertiNergy les droits à CEE générés par les travaux inclus dans le périmètre de la convention, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

CertiNergy s'engage à acquérir ces droits pour un prix fixé à 4 euros HT par Méga Wh.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver la cession des droits à valorisation des CEE et le partenariat avec CertiNergy, tiers délégataire exerçant à Paris, afin de valoriser les CEE jusqu'au 29 décembre 2023.
- Qu'il convient d'approuver la convention de Partenariat portant sur l'opérations éligible engagée par le Partenaire sur le patrimoine de la station d'épuration de La Fare-les-Oliviers, situé chemin Gilbertes aux Vignes de Rima à La Fare-les-Oliviers - 13580.

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et CertiNergy portant engagement de cession sur la période courant jusqu'au 29 décembre 2023, des droits à CEE issus des travaux réalisés pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le patrimoine de la station d'épuration de La Fare-les-Oliviers, située chemin Gilbertes aux Vignes de Rima à 13580 La Fare-les-Oliviers.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au budget Annexe assainissement 2022 -Chapitre 75 - Nature 75888 - Sous Politique DIV – DIVERS – Gestionnaire 3A57

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI